

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 25

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

**Séance ordinaire du 21 mars 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre  
et le vingt-et-un mars à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 14 mars 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 14 mars 2024

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, MME FRANÇOISE CARRERE, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A MME FRANÇOISE CARRERE, MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

**ABSENTS :** M. LOUIS DRIEY, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Brigitte MACHARD

**Délibération**

**n°2024-028**

**Attribution du marché**

**de valorisation des  
déchets verts broyés  
issus des déchetteries**

**/ APPROBATION**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 15 mars 2024,

**Vu** le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 15 mars 2024 relatif au marché de valorisation des déchets verts issus des déchetteries intercommunales,

**Considérant que**, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de gestion des déchets, la Communauté de communes réceptionne dans ses deux déchetteries les déchets verts des administrés,

**Délibération  
n°2024-028  
Attribution du marché  
de valorisation des  
déchets verts broyés  
issus des déchetteries  
/ APPROBATION**

**Considérant qu'ils** sont ensuite broyés sur la plateforme de broyage, située en contrebas de la déchetterie de Camaret-sur-Ayguès, et étaient jusqu'à présent valorisés, avec le concours de l'entreprise MICROTERRA, en compost à la ferme,

**Considérant que** les tonnages ont fortement augmenté ces dernières années de sorte qu'une mise en concurrence est désormais obligatoire,

**Considérant qu'un** marché public de prestation de valorisation de ces déchets verts a donc été publié,

**Considérant que** quatre entreprises ont remis une offre,

**Considérant que,** lors de sa réunion du 15 mars 2024, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer ce marché à la SAS Centre de Valorisation ALCYON au motif que son offre est économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres et à autoriser le Président à notifier le marché à l'attributaire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Entérine** la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer à la SAS Centre de Valorisation ALCYON le marché portant sur le traitement des déchets verts issus des déchetteries intercommunales, pour montant estimé à 214 180, 50 €HT (225 960,43 €TTC) sur la durée du marché (4 ans).

**Autorise** le Président à notifier le marché à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler,

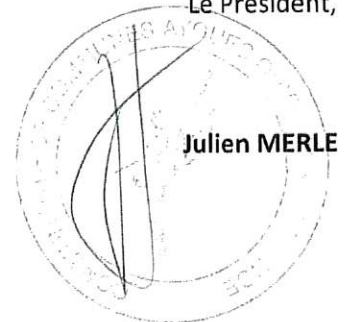
**Précise que** les prix du marché sont unitaires,

**Précise que** les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 et suivants à l'article 611 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le : 29/03/2024

Et publié

Le : 29/03/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)